

Le 13 août 2018

**PAR COURRIEL, COURRIEL ET SDÉ**

Me Véronique Dubois  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
Tour de la Bourse, C.P. 001  
800, Place Victoria, 2<sup>e</sup> étage, bur. 255  
Montréal, QC, H4Z 1A2

**DOSSIER : R-4018-2017 – Gaz Métro - Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1er octobre 2018**

**OBJET : Commentaires du GRAME sur la demande d'Énergir à la Régie de l'autoriser à dépasser le budget du PGEÉ dans le marché résidentiel**

---

Chère consœur,

Tel qu'invité à le faire par la Régie dans sa lettre du 8 août 2018 dans le dossier en titre, le GRAME dépose par la présente ses commentaires sur la demande d'Énergir à la Régie de l'autoriser à dépasser le budget du PGEÉ dans le marché résidentiel (B-0247).

De manière générale, le GRAME est en faveur d'un dépassement budgétaire lorsque celui-ci est synonyme d'une plus grande participation aux programmes d'efficacité énergétique et donc de plus grandes économies d'énergie.

Il convient toutefois d'apporter certaines nuances à cette position. Rappelons que la marge de 10% de dépassement des budgets autorisés a été fixée dans la décision D-2013-106 afin de s'assurer qu'une situation comme celle vécue dans ce dossier avec les dépassements du FEÉ ne se reproduise plus.<sup>1</sup> La Régie avait alors jugé pouvoir « difficilement conclure que les dépenses engagées par le distributeur l'ont été dans l'intérêt des consommateurs »,<sup>2</sup> l'analyse des faits et du droit dans ce dossier l'ayant menée à conclure que des dépenses excédant largement le budget autorisé avaient été engagées pour des programmes dont la rentabilité n'était pas établie.

Dans l'esprit de la décision D-2013-106 et en application de l'article 49 (7°) de la LRÉ, le GRAME est d'avis que l'accueil de la présente demande d'Énergir doit être

---

<sup>1</sup> R-3809-2012 – Phase 2, D-2013-106, par. 444.

<sup>2</sup> *Ibid.*, par. 438.

conditionnel à une démonstration de la rentabilité des sommes excédentaires demandées, soit un maximum de 300 000,00\$. À cet égard, le GRAME recommande qu'Énergir dépose l'estimation des tests de rentabilité mise à jour selon le nombre de participants prévu.

Le GRAME constate que dans leur globalité, les programmes en efficacité énergétique du marché résidentiel semblent plus performants que prévu puisqu'en date du 31 juillet, 126% des économies nettes prévues ont été générées, contre 94% du budget total dépensé. Il constate également que les dépassements anticipés ne concernent que les aides financières, qui sont retournées aux clients d'Énergir et que le niveau des charges d'exploitation respectera les budgets autorisés par la Régie.<sup>3</sup> Pour la plupart des programmes, l'augmentation des aides financières est justifiée par une augmentation du nombre de participants à ces programmes. Deux programmes soulèvent toutefois des questions quant à leur rentabilité : PE103 (Thermostats programmables et intelligents) et PE123 (Combo à condensation).

Pour le programme PE123 (Combo à condensation), les résultats en économie d'énergie correspondent à la proportion du nombre de participants, avec une réalisation de 79 %, alors que les aides financières dépassent de 2% le budget autorisé en date du 31 juillet 2018. De plus, on observe que l'aide financière prévue par participant est de l'ordre de 656\$<sup>4</sup>, alors que les aides financières par participant au réel sont plutôt de 845 \$<sup>5</sup> par participant. Le GRAME est d'avis qu'Énergir devrait être plus précis sur les causes du dépassement prévue des aides financières pour le programme PE123, alors qu'il y a moins de participants (-21%). Les mêmes questions se posent pour le programme PE103 (Thermostats programmables et intelligents), où le taux de réalisation du budget dépasse de 28% le budget autorisé au 31 juillet 2018, alors qu'il y a moins de participants (-4%).

Sachant que l'ajout de participants entraîne normalement une amélioration de la rentabilité des programmes, les aides financières additionnelles pourrait s'avérer positives à l'égard des programmes ayant moins bien performé jusqu'à maintenant. Énergir n'a toutefois pas fait cette démonstration. Avant d'investir de nouvelles sommes dans ces programmes, le GRAME considère qu'Énergir devrait fournir plus de précision sur les causes des dépassements et sur l'effet prévu des aides financières additionnelles sur la performance des programmes.

**Outre cette réserve, le GRAME est d'avis que les dépassements de budget résultant d'une participation accrue de la clientèle aux programmes devraient être autorisés afin de favoriser la continuité des offres en efficacité énergétique.**

---

<sup>3</sup> B-247, page 3

<sup>4</sup> Budget 273000 \$/416 participants = 656\$/participant

<sup>5</sup> Réel au 31/07/2018 277250\$/328 participants = 845 \$/participant

**Prunelle Thibault-Bédard, Avocate**  
2267, rue Aylwin  
Montréal, QC, H1W 3C7  
514-792-6138  
prunelle@droitenvironnement.com



Finalement, malgré ses commentaires à l'égard de la moins bonne rentabilité de certains programmes, le GRAME est d'avis qu'il n'y a pas lieu de remettre ici en cause les paramètres des programmes déjà approuvés. Une telle remise en cause, si elle est requise, devrait être reportée au dossier R-4043-2018 et ne devrait pas influencer la décision à rendre à l'égard du dépassement des budgets autorisés, le tout en vue d'assurer un traitement équitable de la clientèle qui bénéficiera des programmes du marché résidentiel d'ici le 31 septembre 2018, comparativement à celle qui en a déjà bénéficié au 31 juillet 2018.

Veuillez accepter, Me Dubois, mes salutations distinguées,



Prunelle Thibault-Bédard